

PROCES VERBAL

Conseil municipal du mardi 05 décembre 2023 à 20h00

Présents : Madame JOUANNET Martine, Madame MOSTEIRO Odile, Monsieur LEQUIN Didier, Madame REBOUL SALZE, Monsieur GATTONE Emmanuel, Madame COTTIN Véronique, Madame DELCOUR Petra, Monsieur FERRARI Antoine, Monsieur LACHAUX Patrice, Monsieur LESEGRETAIN Bernard, Monsieur NOUVELLE Philippe, Monsieur BAGUET André, Madame POMMES Kathy, Monsieur POURRIER Luc, Monsieur CHANEL Michel, Madame LACHAUX Laurie, Madame LENG-GOLLIET Amély

Excusés : Madame SLADE Judith, Monsieur Jérôme

Procurations : Madame SLADE Judith à Madame COTTIN Véronique, Monsieur DU BOIS Jérôme à Monsieur CHANEL Michel.

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal du conseil 7 novembre 2023

ADMINISTRATION GENERALE

Point n°1 : Décisions du Maire

Point n°2 : Délégations du Maire : Admission en non-valeurs des créances irrécouvrables de faible montant

Point n°3 : Adhésion au contrat groupe du Centre de Gestion de l'Ain, Prévoyance et mutuelle des agents de la collectivité

Point n°4 : Convention d'adhésion au dispositif « Référent déontologue Elus » proposé par le Centre de Gestion de l'Ain

Point N°5 : Convention de prestation de déneigement avec la SEMCODA

Point n°6 : Dénomination de rue

TRAVAUX / FORETS

Point n°7 : Compte-rendu de la commission

Point N°8 : Marché de travaux et de fourniture de bâtiments modulaires : Attribution du marché

Point n°9 : Programme ONF - 2024

FINANCES

Point n°10 : Factures et engagements

Point n°11 : Budget principal : Décision modificative n°4

VIE ASSOCIATIVE

Point n° 12 : Point sur les assemblées générales des associations

URBANISME / DEVELOPPEMENT DURABLE

Point n°13 : Autorisations d'urbanisme et compte-rendu de la commission

COMMISSIONS MUNICIPALES

Point n°14 : Travaux des commissions Solidarité – Enfance et Jeunesse

INTERCOMMUNALITE

Prime de vie chère dans les communes du Pays de Gex

INFORMATIONS DIVERSES

Calendrier des Conseils municipaux 2024

Ouverture de séance à 20h02

MONSIEUR André BAGUET est nommé secrétaire de séance

ADMINISTRATION GENERALE

Point N°1 Décisions du Maire

Madame la maire présente à l'assemblée les décisions :

- Convention d'Autorisation d'emplacement La Galette d'Autrefois, vente de crêpes pour un montant de 200€ pour la saison hivernale.
- Convention d'autorisation de passage, d'aménagement, de balisage et mise en place de signalétique pour VTT et VTAE (assistance électrique) – Pays de Gex Agglo.
- Convention de droit d'usage dans le cadre de la construction du réseau public Fibre Optique des communes de l'Ain – SIEA.

Point N°2 Délégations du Maire

Madame la maire rappelle que les dispositions du Code général des Collectivités territoriales permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Par délibération du 02 juin 2020, le conseil municipal a décidé de confier un certain nombre de délégations au Maire.

L'article 173 de la loi du 21 février 2022 permet aux assemblées délibérantes de déléguer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant aux exécutifs des communes. Le seuil pour les communes a été fixé à 100€. Cette possibilité constitue une véritable simplification de la mise en œuvre de la procédure d'admission en non-valeur.

Madame la maire ajoute que cette délégation simplifiera l'administratif et la comptabilité des services. En exemple, dernièrement le CCAS a dû prendre une délibération pour 1 centime d'impayé.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, pour la durée du mandat décident :

D'INSERER la délégation point n°18 : *d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables d'un montant inférieur à 100 €*

D'ADMETTRE en non-valeur des créances irrécouvrables d'un montant inférieur à 100 €

DE DIRE que les autres dispositions de la délibération du 02 juin 2020 approuvant les délégations de pouvoirs du conseil municipal à Madame la Maire restent inchangées.

Point N°3 Adhésion au contrat groupe du Centre de Gestion de l'Ain, Prévoyance et mutuelle des agents

Madame la maire présente aux conseillers municipaux le dispositif d'adhésion proposé par le Centre de Gestion de l'Ain pour la prise en charge de la mutuelle des agents et la prévoyance qui concerne le maintien de salaire. La Mairie a saisi cette opportunité pour revoir et augmenter la participation de la commune à la mutuelle.

A) Mutuelle santé des agents

Le Centre de Gestion de l'Ain a lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Santé », conformément au décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 et au décret n°2022-581 du 20 avril 2022.

A l'issue de cette procédure, le Conseil d'Administration du CDG de l'Ain a délibéré le 8 septembre 2023 afin d'autoriser sa Présidente à souscrire une convention de participation pour le risque « Santé » auprès de APICIL pour une durée de 6 ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2024 pour se terminer le 31 décembre 2029.

Les collectivités peuvent adhérer librement à cette convention à compter du 1^{er} janvier 2024 et tout au long de la convention.

L'autorité territoriale expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

Actuellement, la Mairie prend en charge une participation à hauteur de 30€ net par agent quel que soit la situation familiale.

Madame la maire, avec cette convention, de prendre en compte le schéma familial des agents et de prendre en charge la participation comme suit :

Indice des agents	Seul	1 enfant à charge	2 enfants ou plus à charge
<= IM 404 (16 agents)	35€ brut	40 € brut	45€ brut
> IM 404 (2 agents)	25 € brut	30 € brut	35 € brut

Monsieur Chanel demande si la participation proposée est mensuelle ou annuelle ? Madame la Maire confirme qu'elle est mensuelle.

Monsieur Lequin fait remarquer qu'un agent seul en deçà de l'indice 404 percevra moins qu'aujourd'hui.

Madame la maire répond que cette proposition prend désormais en compte le schéma familial et qu'il a été souhaité de mettre en avant un caractère plus social .

Les membres de l'assemblée, à l'unanimité décident :

- **D'ADHERER** à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre le Centre de Gestion de l'Ain et APICIL, à effet du 1^{er} mars 2024,
- **D'ACCORDER** sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Santé »,
- **DE FIXER** le niveau de participation financière mensuelle de la collectivité coMadame indiqué ci-dessous à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signées par l'autorité territoriale, étant précisé que la participation est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés :

Indice des agents	Seul	1 enfant à charge	2 enfants ou à charge
<= IM 404	35€ brut	40 € brut	45€ brut
> IM 404	25 € brut	30 € brut	35 € brut

- **D'AUTORISER** l'autorité territoriale à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant,
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent.

B) Prévoyance maintien de salaire

Le Centre de Gestion de l'Ain a lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Prévoyance », conformément au décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 et au décret n°2022-581 du 20 avril 2022.

A l'issue de cette procédure, le Conseil d'Administration du CDG de l'Ain a délibéré le 8 septembre 2023 afin d'autoriser sa présidente à souscrire une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE pour une durée de 6 ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2024 pour se terminer le 31 décembre 2029.

Les collectivités peuvent adhérer librement à cette convention à compter du 1^{er} janvier 2024 et tout au long de la convention.

Madame la maire expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

Madame la maire, avec cette convention, de prendre en charge la participation mensuelle comme suit :

Indice des agents	
<= IM 404	30 €
> IM 404	45 €

Les membres de l'assemblée, à l'unanimité décident :

- **D'ADHERER** à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion de l'Ain et TERRITORIA MUTUELLE, à effet du 1^{er} janvier 2024,
- **D'ACCORDER** sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance »,
- **DE FIXER** le niveau de participation financière mensuelle de la collectivité comme indiqué ci-dessous à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signées par l'autorité territoriale, **étant précisé que la participation est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés :**

Indice des agents	
<= IM 404	30 €
> IM 404	45 €

- **D'AUTORISER** l'autorité territoriale à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant,
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent.

Point N°4 Convention d'adhésion au dispositif « Référent déontologue Elus » proposé par le Centre de Gestion de l'Ain

Madame la maire rappelle aux membres du conseil que depuis le 1er juin 2023 tout élu local peut consulter un référent déontologue dédié, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques.

A cette fin chaque collectivité ou établissement public est dans l'obligation de désigner par délibération une ou plusieurs personnes ou un collège de référents déontologues à destination unique des élus.

Ces conseils seront donnés à titre personnel et confidentiel. Tous les échanges entre les élus et le collège des référents déontologues des élus sont soumis à la plus stricte confidentialité et au secret professionnel. Quel que soit le mode de saisine, seuls les référents déontologues des élus ont accès aux données transmises.

Le Référent déontologue des élus apporte tout conseil utile au respect des principes déontologiques énoncés dans la Charte de l'élu local. Il accompagne les élus afin de les prémunir contre les risques juridiques, en particulier les risques de poursuites pénales liés, par exemple, aux situations de conflits d'intérêts dans lesquelles ils peuvent se trouver.

Dans le cadre d'un service à adhésion facultative, le Centre de gestion de l'Ain propose aux collectivités affiliées la création d'un service de référent déontologue pour les élus locaux aindinois.

Les coûts de fonctionnement de cette mission seront facturés à la collectivité adhérente selon le barème réglementaire de 80 € par avis rendu par le déontologue.

Madame Mosteiro demande par qui a-t-il été élu ? Madame la maire répond qu'il a été désigné par le CDG01 et ajoute que Pays de Gex agglo a également délibéré pour cette même convention avec le CDG01.

Monsieur Lequin demande quelle est la procédure pour le contacter ? Madame la maire répond que les contacts seront communiqués aux élus prochainement.

Monsieur Chanel demande si tous les conseillers peuvent le contacter ? Il lui est répondu oui.

Madame la Maire précise que si l'on ne conventionne pas avec le CDG01, la commune sera tout de même dans l'obligation de trouver et de désigner un référent déontologue, c'est une obligation qui incombe à toutes les collectivités.

Madame Pommès demande à qui incombera la facturation des consultations ? Madame la maire répond que comme c'est imposé aux communes, la facturation l'est donc aussi. La tenue des échanges ne sera pas communiquée au Maire ou aux autres élus.

Madame Cottin soulève qu'avec la facturation, on saura tout de même si un élu a fait appel au référent.

Monsieur Ferrari demande si l'on est certain qu'il maîtrise les sujets liés à la vie communale ? Madame la maire confirme et ajoute que c'est un magistrat qui a longtemps été dans le secteur public.

Madame Mosteiro estime que c'est bien d'adhérer et d'avoir un avis extérieur.

Monsieur Lesegretain demande si c'est un dispositif national ? Madame la Maire confirme et ajoute que cela rentre aussi dans le cadre de la protection des élus.

Les membres de l'assemblée, à l'unanimité décident de :

- **DÉSIGNER** Monsieur Jean Pierre SUETY, magistrat retraité pour être référent déontologue des élus de la collectivité
- **D'APPROUVER et D'AUTORISER** la maire à signer le projet de convention proposé par le CDG01, aux fins de désignation d'un « référent déontologue élu », dans le cadre législatif et réglementaire ci-dessus rappelé.
Les coûts de fonctionnement de cette mission seront facturés à la collectivité adhérente selon le barème réglementaire de 80 € par avis rendu par le déontologue. Le CDG01 rémunérera alors le référent selon les mêmes montants.
- **DE PRÉCISER** que la saisine du « référent déontologue élu » sera ouverte à chaque membre de l'assemblée, pour une question le concernant.
- **DE PRÉCISER** que cette saisine pourra intervenir selon l'une des modalités suivantes :
 - Par courrier postal adressé au Référent déontologue élu, 145 chemin de Bellevue, 01960 PERONNAS avec la mention « CONFIDENTIEL »,
 - Par un formulaire de saisine en ligne (auquel seul le « référent déontologue élu » a accès) dont le lien d'accès internet sera prochainement activé et communiqué.
- **DE PRÉCISER** que les réponses seront formulées par écrit à l'élu ayant formulé la demande, et que le « référent déontologue élu » pourra être amené à le contacter pour solliciter des précisions utiles à l'instruction de sa demande.
- **DE PRÉCISER** que ce conventionnement et cette désignation prennent effet le premier 1^{er} jour du mois suivant la présente délibération, et qu'ils pourront être résiliés à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au CDG01 avec un préavis d'un mois.

Point n°5 Convention de prestation de déneigement avec la SEMCODA

Madame la maire indique que la SEMCODA a sollicité la Mairie pour effectuer le déneigement du bâtiment du Mont-Blanc situé impasse du Mont-Blanc. A cet effet, il est convenu que le coût de la prestation réalisée par les services techniques est défini comme suit :

- 115 € de l'heure comprenant l'emploi des matériels, les produits de salage et la main d'œuvre par tranche de demi-heure de travail sur les lieux sachant que toute demi-heure commencée sera facturée à la SEMCODA.
- Pour les heures effectuées de nuit, entre 22 heures et 5 heures, et le dimanche, la prestation sera portée à 140 € de l'heure selon les mêmes conditions de calcul.

La convention prendra effet au 6 décembre 2023 pour une durée de 1 an, le renouvellement sera assuré par reconduction tacite, trois fois maximum.

Monsieur Chanel soulève que ce type de convention va inciter d'autres ensembles immobiliers à demander ce genre de prestations ? Madame la Maire répond que l'on pourra refuser. Cette présente convention concerne le bâtiment juste à côté des services techniques. Il faudra évaluer l'impact que cela aura sur notre programme de déneigement.

Les membres du conseil, à l'unanimité décident :

D'ACCEPTER les clauses de la convention

D'AUTORISER Madame la maire à mandater les services réalisés auprès de la SEMCODA

D'AUTORISER Madame la maire à signer la convention

Point N°6 Nouvelle dénomination de rue

Madame la maire informe les membres présents qu'il appartient au conseil municipal de fixer, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places, impasses et lieux-dits de la commune.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

En vue de la réalisation du nouveau projet immobilier en cours de COGEDIM où 4 bâtiments sont prévus à la construction, il convient de nommer une impasse. Cela permettra de mettre un numéro à chaque bâtiment.

Pour le choix du nom, un ancien habitant de la commune a été consulté et a précisé qu'il y avait un rucher à cet emplacement à une certaine époque.



Impasse du Rucher

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies,

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité décident :

- **D'ADOPTER** la dénomination suivante « **Impasse du Rucher** » pour le projet immobilier en cours

- **D'AUTORISER** Madame la maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

TRAVAUX/ FORETS

Point N°7 Compte-rendu des travaux de la commission

Madame Mosteiro indique que la commission ne s'est pas réunie ce mois-ci mais fait un point d'avancement sur des travaux divers.

- Changement en de l'éclairage LED dans le village : Les travaux ont commencé sur le secteur de Villeneuve. C'est un éclairage plus doux dont la puissance lumineuse est plus faible et plus blanche.
- Les aménagements des arrêts de bus sont quasi terminés malgré la météo actuelle capricieuse. Les arrêts sont matérialisés, les poteaux TPG installés et la communication faite.

Madame Lachaux demande quelles seront les conséquences s'il n'y pas d'utilisateurs ? Madame la Maire précise que la ligne dessert également d'autres communes, Chevry et Saint-Genis-Pouilly. Un bilan de fréquentation sera fait ultérieurement. Monsieur Gattone ajoute qu'il y a beaucoup de commentaires positifs sur les réseaux sociaux.

Madame la Maire informe qu'il pourrait être envisagé l'an prochain de faire un arrêt au parking de la télécabine en saison d'hiver.

Monsieur Gattone propose de mettre un parking à vélos à Villeneuve.

Point N°8 Marché de travaux et de fournitures de bâtiments modulaires

Madame la maire informe qu'une procédure de consultation des entreprises a été lancée pour le marché de travaux et de fournitures des bâtiments modulaires accueillant la bibliothèque.

Le projet devra permettre :

- D'accueillir la bibliothèque dans un espace maximal de 149m².
 - De proposer un espace réserve, un espace tisanerie, un sanitaire PMR,
 - L'espace devra être conçu et réfléchi pour être divisé en deux pour accueillir deux salles indépendantes dans quelques années,
 - Des panneaux photovoltaïques qui devront permettre une autonomie en terme d'alimentation en eau chaude du ballon
- ✓ L'annonce légale a été envoyée et diffusée le 25/07/2023 au BOAMP et au JOUE
- ✓ La consultation a été mise en ligne sur le profil acheteur <https://webmarche.adullact.org/> le 25/07/2023 et la réponse électronique obligatoire sur ce même support.
- ✓ La date limite de remise des offres était fixée au 25/09/2023 à 09 h 00.

Deux offres ont été reçues dans les délais impartis : l'entreprise COUGNAUD et l'entreprise ALGECO. 1 offre a été reçue hors délais.

Critères de jugement des offres

- prix : 60 %;
- valeur technique : 30 %;
- délais : 10 %.

La commission d'appels d'offres s'est réunie le 25 septembre 2023 pour l'ouverture des plis et s'est réunie de nouveau le 23 novembre 2023 pour émettre un avis sur l'analyse des offres et propose de retenir l'entreprise COUGNAUD.

Madame Pommès demande s'il est décidé de prendre la tranche optionnelle incluant un bardage du bâtiment. Madame la maire répond oui.

Madame Reboul Salze ajoute que le bâtiment modulaire du parapente situé plus bas a rajouté un bardage en bois.

Madame la maire précise qu'aujourd'hui les bâtiments modulaires et bardages sont beaucoup plus esthétiques qu'auparavant.

Madame Pommès demande qu'elle est la durée de vie du bâtiment. Madame la maire répond qu'il aura une durée de vie de 20 ans.

Monsieur Lachaux demande quelle sera la surface ? la surface sera de 149 m², plus grand que l'actuelles bibliothèque.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité décident :

D'ATTRIBUER le marché à l'entreprise COUGNAUD pour un montant de :

- Tranche ferme : 311 864.80€ HT
- Tranche optionnelle (bardage) : 65 280 € HT

D'AUTORISER Madame la maire à signer le marché et tous les actes contractuels y afférents nécessaires à leur exécution.

DE DIRE que les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget 2023 et suivants en dépenses d'investissement

Point N°9 Programme ONF 2024

L'ONF a transmis à la Mairie le programme d'actions de travaux 2024. MONSIEUR Baguet présente les travaux suivants :

- TRAVAUX DE MAINTENANCE : Entretien des parcelles 8 et 14 : 4 950.00€ € HT
- OPERATIONS LIEES A L'ACCUEIL DU PUBLIC : entretien et propreté du sentier du Lynx : 2 110.00€ HT
- TRAVAUX SYLVICOLES : Dégagement manuel de plantations : 5800.00€ HT avec possibilité de subvention de Sylvacctes.

Madame Pommès demande où se trouvent les parcelles 8 et 14. Monsieur Baguet répond qu'elles se situent sous la route transversale, hors Réserve Naturelle. Monsieur Baguet ajoute que chaque année l'ONF fait un tournus des parcelles, ce ne sont jamais les mêmes chaque année.

Monsieur Nouvelle demande si l'ONF pourrait fait un tracé en direction de la voie ferrée ? Il est répondu qu'il vaut mieux réhabiliter la voix SCNF et qu'il y a des parcelles appartenant à la commune de Sergy sur ce secteur.

Madame la maire propose de mener une réflexion sur cette idée en commission.

Il est ajouté que l'ONF cherche également du personnel et est en manque de man d'oeuvre, ce qui explique que seules deux parcelles seront travaillées cette année.

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité décident :

D'APPROUVER le programme travaux 2024 pour la somme totale de 12 860.00€ HT

D'AUTORISER Madame la maire à signer les documents permettant d'engager ces travaux.

FINANCES

Point N°6 Factures et engagements

Pas de questions.

Point N°7 Décision modificative n°4 Budget Principal

Madame la maire présente la décision modificative n°4.

Les dépenses d'investissements concernent le marché de travaux et fourniture des bâtiments modulaires qui s'élève à hauteur de 452 573.76€ TTC. L'inscription au BP 2023 est de 275 000€, dont 4216.80 ont déjà été payés pour l'étude de sol. Il est donc nécessaire de compléter à hauteur de 182 000€.

En fonctionnement, le réajustement concerne la régularisation de la taxe d'habitation de 2017 à 2019 (1000€) et les intérêts sur prêt du Crédit Agricole de 2008, le taux annuel monétaire (le TAM) est devenu positif donc les intérêts sont facturés (21 000.00 €).

Monsieur Chanel demande si les dépenses de charges financières concernent les travaux de l'école. Madame la maire confirme en précisant que cela concerne l'emprunt des travaux d'agrandissement et qu'actuellement c'est l'emprunt le plus important de la commune.

SECTION D'INVESTISSEMENT	Augmentation	Baisse
DEPENSES 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES		182 000.00 €
DEPENSES OPERATION BIBLIOTHEQUE	182 000.00	

SECTION DE FONCTIONNEMENT	Augmentation	Baisse
DEPENSES 014 – ATTENUATION DE PRODUITS	1000.00	
DEPENSES 66- CHARGES FINANCIERES	21 .000.00	
DEPENSES 022 - DEPENSES IMPREVUS		22 000.00

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité décident :
D'ADOPTER la décision modificative n°4 du Budget principal 2023 comme présenté ci-dessus.

VIE ASSOCIATIVE

Point N°12 Point sur les assemblées générales des associations

Monsieur Nouvelle fait part aux membres du conseil que l'assemblée générale de l'école de musique a eu lieu dernièrement et qu'elle remercie la mairie pour les travaux réalisés. La fréquentation a retrouvé un niveau stable, 190 élèves sont inscrits dont une cinquantaine de Crozet. L'école de musique est en recherche de bénévoles.

Monsieur Lequin fait part que l'association Les Ecureuils (soutien scolaire) compte aujourd'hui entre 4 et 5 bénévoles pour 8 enfants.

URBANISME

Point N° 13 Autorisations d'urbanisme et compte-rendu de la commission

Madame Reboul Salze présente les autorisations d'urbanisme.

Numéro de dossier	Date dépôt	Demandeur	Adresse terrain	Nature des travaux	Date décision	Décision
CU00113523B0052	18/09/2023	SCI SOLERMA - MONSIEUR POINDRON Rémy	190 rue du Salève	Construction d'un bâtiment supplémentaire.	08/11/2023	POSITIF
CU00113523B0056	02/10/2023	BOHN Benoit	100 chemin du Quart	Construction d'une maison individuelle de type villa	27/11/2023	POSITIF
DP00113523B0078	02/10/2023	SAS ENERGYGO - MONSIEUR ASSOULINE Raphaël	27 rue du Pré d'Anaïs	Mise en place d'une isolation thermique par l'extérieur de la maison par l'installation de panneaux de polystyrène expansé	03/12/2023	TACITE
DP00113523B0080	12/10/2023	TORTRAT Monique	115 rue du Jura	Division en vue de construire	17/11/2023	NON OPPOSITION
DP00113523B0081	12/10/2023	SAS MONABEE - MONSIEUR FICHET Vianney	62 rue du Pré d'Anaïs	Pose de 7 panneaux photovoltaïques	12/11/2023	TACITE

DP00113523B0082	13/10/2023	SARL ENTREPRISE NETTOYAGE GESSIEN (ENG) - MONSIEUR TISGRA Serge	90 rue du Salève	Nous avons aménagé le petit garage qui servait d'entrepôt en lieu de bureau ou d'habitation. Nous n'avons pas défini encore son utilisation.	08/11/2023	OPPOSITION
DP00113523B0083	16/10/2023	SAS NOUVEL'R - MONSIEUR VUAGNAT Louis	150 rue des Châtaigniers	Implantation de panneaux photovoltaïques en surimposition.	16/11/2023	TACITE
DP00113523B0084	17/10/2023	LACHAUX Violette	73 impasse des Deux Potes	Ajout d'une installation photovoltaïque en vue de la production d'énergie renouvelable : - 1 ligne de 4 panneaux noirs,	17/11/2023	TACITE
DP00113523B0086	23/10/2023	ANTOINET Gerard	55 chemin des Longets - Villeneuve	Bassin enterré de 8,00 MONSIEUR x 4,00 MONSIEUR Margelle et terrasse bois, ajourées permettant le passage des eaux de pluie vers le sol.	17/11/2023	FAVORABLE AVEC RESERVE
DP00113523B0089	31/10/2023	BAPTIST Mireille	65 rue du Colomby	Division en vue de construire	27/11/2023	NON OPPOSITION

Madame Reboul Salze précise qu'un CU (certificat d'urbanisme) est déposé lorsqu'une personne fait une demande d'information. Cela fige les droits d'urbanisme sur une parcelle.

COMMISSIONS MUNICIPALES

Point N° 14 Travaux des commissions Solidarité / CCAS – Enfance et Jeunesse

CCAS/Solidarité :

Madame Cottin annonce que 94 personnes sont venues au repas des aînés qui a eu lieu au Bois Joly.

Pays de Gex Agglo : une réunion a eu lieu ayant pour objet de faire l'état des lieux du nombre de places en crèche et du nombre de postes d'assistantes maternelles. Le nombre de berceaux a augmenté cependant l'Agglo rencontre des problèmes de recrutement. Une réflexion est en cours pour tenter de pallier cette problématique notamment en proposant des formations, développer les MAM (Maison d'assistantes maternelles).

Monsieur Nouvelle demande s'il y a un médecin qui habiterait la commune. Madame la maire répond non, pas à sa connaissance. Il y avait un kiné mais il vient de quitter le local. Pays de Gex Agglo a été contactée pour trouver un médecin. Il est constaté que même les communes ayant une maison médicale ne parviennent pas à trouver de médecins.

Monsieur Chanel demande si les médecins du CESIM sont logés ? Madame la maire répond que non mais ils sont bien rémunérés pour qu'ils restent. Pays de Gex Agglo attribue des primes pour les internes.

Madame Reboul Salze ajoute que pour les zones de désert médicaux, il faudrait créer des échelons de priorité et que de plus en plus de collectivités salarient les médecins, ce que fait Pays de Gex Agglo aujourd'hui.

Enfance jeunesse :

Madame Mosteiro fait part des sujets abordés au dernier conseil d'école.

L'évaluation de l'école : celle-ci est réalisée tous les 5 ans et a pour but d'identifier les plus-values de l'école ainsi que des pistes de réflexion pour conduire une amélioration continue de la qualité. Monsieur Nouvelle demande si c'est l'Education Nationale qui la réalise. Il est répondu oui.

Projet 2023-2024 : un projet avec l'association BERMUDA va être mené. Il concerne un travail autour de la radio et la création de conte sonore).

Les Activités Pédagogiques Complémentaires ont lieu après la classe de 11h30 à 12h.

Le PACTE proposé par des enseignants volontaires permet à des enfants de bénéficier de temps de travail le mercredi matin pour revoir les fondamentaux.

Cycle natation pour les CP proposé en avril, sorties ski alpin pour les CE2, CM1 et CM2, sortie scolaire des CP et CE1 au Grand Bornand en juin.

Réaménagement de la cour : L'équipe enseignante et la mairie vont mener une réflexion pour un projet de réaménagement de la cour (végétalisation, zones de jeux et de quiétude...).

INTERCOMMUNALITE

Prime de vie chère dans les communes du Pays de Gex : Le courrier du Président de Pays de Gex Agglo envoyé au Ministre de la Fonction Publique ainsi qu'à la députée est présenté. Madame la maire précise que Crozet n'est pas concerné ce qui soulève l'incompréhension des fonctionnaires.

INFORMATIONS DIVERSES

Madame la Maire fait part que les comptes rendus de l'exécutif sont disponibles dans TEAMS.

Calendrier des conseils municipaux 2024 :

6 février
5 mars
2 avril
7 mai
4 juin
2 juillet
3 septembre
1^{er} octobre
5 novembre
3 décembre

Fin de conseil à 21h 40

Madame JOUANNET Martine
Maire

Le secrétaire de séance



A large, stylized handwritten signature in black ink, likely belonging to the secretary of the meeting.

